



EB-2012-0104

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR UN CHANGEMENT DE TAUX DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Algoma Power Inc.

Algoma Power Inc. (« API ») a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux fins d'approbation du changement de ses taux de distribution à compter du 1^{er} janvier 2013. La requête a été déposée le 22 octobre 2012 en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap.15 (Annexe B), aux termes des lignes directrices de la Commission relativement au mécanisme de tarifs incitatifs de troisième génération prévoyant un rajustement mécanique des tarifs reposant sur des formules, qui est appliqué entre les requêtes sur le coût de service. Les tarifs visés par la requête comprennent l'impact du financement de la protection du taux des régions rurales et éloignées, conformément au Règlement de l'Ontario 442/01. La requête comprend également une demande de recouvrement des coûts pour les installations de compteurs intelligents.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est acceptée telle quelle, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel (catégorie R-1) qui consomme 800 kWh par mois diminuerait d'environ 1,24 \$. La facture mensuelle pour un client résidentiel (catégorie R-2) qui consomme 90 000 kWh par mois et dont le besoin mensuel est égal ou supérieur à 50 kW à augmenterait d'environ 13,25 \$. La facture mensuelle d'un client résidentiel saisonnier consommant 287 kWh par mois augmenterait d'environ 11,20 \$.** Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité qui n'est pas touchée par la présente requête.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, visitez la page Consommateurs du site Web de la Commission : <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0104. La décision de la Commission concernant cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients de API.

Comment consulter la requête d'Algoma Power Inc.

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous à la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0104 dans la case « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission et à celui du requérant à l'une des adresses indiquées ci-dessous, ou sur le site Web du requérant à l'adresse <http://www.algomapower.com>.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant au plus tard dans les **10 jours** suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission qui étudient cette requête, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut

d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et des demandes du statut d'observateur

Toute lettre de commentaires ou requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée au bureau de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprime tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commercial) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Cependant, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro **EB-2012-0104** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (par ex. en soumettant des questions ou en déposant des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. La Commission a l'intention d'étudier l'attribution des dépens dans cette instance qui sont en conformité avec l'*Instruction relative à la pratique portant sur l'attribution des dépens* en ce qui concerne le coût proposé par API pour les compteurs intelligents. Les instructions pour faire une demande de statut d'intervenant et demander l'éligibilité des coûts sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, veuillez appeler le 1-877-632-2727 pour recevoir des informations concernant cette instance et comment y participer.

Demandes de renseignements et observations

Les intervenants approuvés par la Commission et les membres du personnel de la Commission désirant des renseignements et des documents d'API pertinents à l'instance, outre ceux soumis à la Commission, devront soumettre un interrogatoire écrit

auprès de la Commission et le livrer à API au plus tard le **18 décembre 2012**. API doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants au plus tard le **16 janvier 2013**.

Les observations écrites d'un intervenant ou d'un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et une copie doit être envoyée à toutes les autres parties d'ici le **16 janvier 2013**. Si API désire répondre aux soumissions, ses réponses écrites doivent être soumises auprès de la Commission avec copie à toutes les autres parties au plus tard le **13 février 2013**.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
B.P. 2319
27^{ème} étage
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4
À l'attention de : la secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél : 1-888-632-6273 (Sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Le requérant :

Algoma Power Inc.
1130 rue Bertie
B.P. 1218
Fort Erie ON L2A 5Y2
À l'attention de : M. Douglas R. Bradbury
Courriel : doug.bradbury@fortisontario.com
Tél : (905) 994-3634
Télé. : (905) 994-2207

Conseiller juridique du requérant

Mr. R. Scott Hawkes
Algoma Power Inc.
1130 rue Bertie
B.P. 1218
Fort Erie ON L2A 5Y2

Courriel : scott.hawkes@fortisontario.com
Tél : (905) 994-3642
Télec. : (905) 994-2211

FAIT à Toronto, le 21 novembre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission